EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

COOPERATIVE DE MAI - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Olivier BIANCHI

La Ville de Clermont-Ferrand a signé le 30 septembre 2004 avec l'Association POP ART un contrat de délégation de service public sous forme d'une régie intéressée afin de gérer la scène de musiques actuelles - La Coopérative de Mai - pour une durée de 4 ans. Cette convention arrivera donc à échéance le 30 septembre 2008.

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, l'assemblée délibérante a sollicité l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette dernière se réunira le 8 février 2008. Le rapport relatif à sa position vous sera remis en séance (annexe 1).

Il semble souhaitable de conserver un mode de gestion délégué pour la poursuite de l'activité de la Coopérative de Mai, qui permettrait à la Ville de pouvoir s'appuyer sur une structure professionnelle ayant l'expérience de la gestion d'un tel équipement et nécessaire à son rayonnement.

Conformément aux articles L 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement du contrat de délégation de la gestion de la Coopérative de Mai dans le cadre d'un contrat d'affermage pour une durée de 6 ans et 3 mois, étant précisé que le cahier des charges reprendra les principales caractéristiques évoquées dans l'annexe 2. Dans cette optique, le futur délégataire devra assumer diverses missions de service public dans le domaine des musiques actuelles qui donneront lieu à une compensation financière de la Ville.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur d'activité de la Coopérative de Mai.

ANNEXE 1

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REUNION DU VENDREDI 08 février 2008
14H30
Hôtel de Ville (salle Blaise Pascal)

Lancement de la procédure de renégociation de la délégation d'exploitation de la COOP DE MAI
(délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007)

PROCES VERBAL

-1- LES MEMBRES PRESENTS :

- **Monsieur le Président** :
 - Monsieur Alain MARTINET,

- **Le Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2003** :
 - Monsieur Alain BARDOT,

- **Le Collège des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2003 :**
 - Confédération Nationale du Logement (63), représentée par Madame Louise BEAUJOUAN
 - Clermont-Commerce, représenté par Monsieur Stéphane HERMAN
 - UFC Que Choisir, représentée par Madame Marie-Louise POKUCIASKI

- **Personnalités invitées pour leur compétence:**
 - Monsieur Olivier BlANCHI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

- **Les services municipaux:**
 - Monsieur Luc MARQUET, Directeur des affaires juridiques,
 - Monsieur Pierre CONNE DAJ,
 - Monsieur Régis BESSE, Direction de la Culture,
 - Madame Annabelle CHANDEZE DAJ/SAC,
 - Monsieur Jean-Michel MICHALOT, DAJ/SAC

-2- LES MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS:

- **Le Collège des élus désignés à la représentation proportionnelle au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2003 :**
 - Madame Patricia AUCOUTURIER,
 - Madame Nicole BARDIN,

- Monsieur Gérard BOHNER,
- Madame Monique BONNET,
- Monsieur Yves CARROY,
- Monsieur Pascal GENET,
- Monsieur Serge LESBRE,
- Monsieur Jean-Philippe VALENTIN,
- Madame Odile VIGNAL.

- **Le Collège des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2003 :**

- Union des Comités de Quartiers
- CLCV
- Automobile Club d'Auvergne
- Fédération Départementale de l'Hôtellerie du Puy-de-Dôme
- Centre Info Rock Auvergne
- UROC Auvergne

Monsieur le Président de la Commission ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence. Monsieur le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

-3- ORDRE DU JOUR:

Lancement de la procédure de renégociation de la délégation d'exploitation de la COOP DE MAI

La Commune a signé le 30 septembre 2004 avec l'association POP ART un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la Coopérative de Mai. Ce contrat signé pour une durée de quatre années arrivera à échéance le 30 septembre 2008. Conformément à "article L 1413.1 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) avant de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public. Lors de sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a demandé que la (CCSPL) soit saisie à ce sujet.

La parole est alors donnée à Monsieur Olivier BlANCHI, Adjoint délégué responsable des affaires culturelles qui présente l'activité de la COOP DE MAI :

Il s'agit de la 3ème délégation de service public relative à la scène de musique actuelle (COOPERATIVE DE MAI) dont les bilans précédents ont été jugés satisfaisants. La COOP DE MAI est soumise à un contrôle étroit réalisé par un organisme indépendant extérieur et agréé. Les Comptes rendus d'activités et les comptes sont consultables dans la plus grande transparence.

Les missions qui seront assignées au futur délégataire seront identiques aux précédentes délégations:

-1- Une diffusion de tous les courants musicaux,
-2- Une politique tarifaire attractive,
-3- L'accompagnement de la scène musicale locale (Un effort significatif a été réalisé dans ce domaine à la suite des observations de la commission (REUNION DU JEUDI 10 JUILLET 2003). Ainsi aujourd'hui, plus de 30% de la diffusion concerne des groupes locaux.

Les principaux changements de ce nouveau contrat de délégation porteront:

En premier lieu sur l'allongement de la durée (on passera de quatre années à six années) ce qui correspondra davantage au déroulement d'un projet à la fois culturel et artistique,

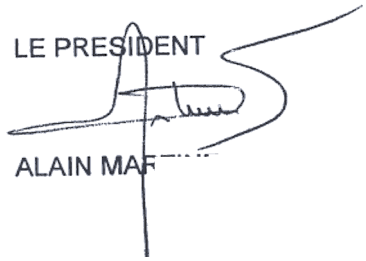
En second lieu sur le changement juridique du contrat qui s'établira désormais dans le cadre d'un contrat d'affermage ce qui permettra de donner un peu plus d'autonomie au futur l'exploitant et en contrepartie, améliorera sa responsabilité financière.

Il est néanmoins rappelé qu'une partie de l'activité de la COOP DE MAI doit nécessairement bénéficier de financements publics (actions culturelles) qui continueront à être soutenues par la Ville dans le cadre d'une compensation financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux donne un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la COOPERATIVE DE MAI.

Fin de la réunion 15h00

Fait à Clermont-Ferrand le lundi 11 février 2008



ANNEXE 2

PRESTATIONS ATTENDUES DU DELEGATAIRE

PREAMBULE

La Coopérative de Mai constitue un pôle de référence dans le domaine des musiques actuelles ; elle doit créer de nouveaux rapports au spectacle en collaborant avec toutes les structures culturelles de la ville et le tissu associatif local, l'objectif étant l'élargissement de l'audience et la fidélisation de nouveaux publics.

Elle doit aussi participer activement au soutien de la scène locale, faciliter les rencontres artistiques et soutenir les pratiques artistiques émergentes.

1 – Orientations générales :

La Coopérative de Mai constitue un élément moteur de la vie culturelle dans le champ des musiques actuelles : production de concerts, aide aux formations, résidence artistique, accompagnement, information, espace de création musicale. Elle doit encourager le développement de la pratique musicale par une démarche associant aide à la répétition, formation et l'accompagnement des groupes.

La Coopérative de Mai établit un projet artistique porté par la structure de gestion et conduit par le directeur qui dispose d'une entière autonomie artistique. Ce projet s'articule autour de plusieurs axes forts :

- créer un espace convivial de rencontres entre les artistes et la population dans un souci d'ouverture au plus grand nombre
- accueillir des spectacles grâce à une programmation régulière (production et coproduction de spectacles) et éclectique présentant toutes les formes des musiques actuelles, notamment les courants émergents
- favoriser l'essor des musiques actuelles sur Clermont-Ferrand et sa région
- participer à la reconnaissance nationale des artistes de la scène musicale locale
- développer une politique de formation des publics, d'ouverture et de découverte musicale
- pratiquer une politique tarifaire modérée
- louer l'équipement pour des spectacles à des producteurs extérieurs
- organiser des manifestations culturelles diverses liées aux musiques actuelles
- développer une mission d'information sur les musiques actuelles dans leurs différents aspects (artistique, technique, administratif, prévention des risques auditifs, économique)

- assurer des actions de médiation auprès des publics (lycéens, quartiers, étudiants monde associatif, etc…), dans un souci d'ouverture de sensibilisation et d'appropriation de nouvelles tendances artistiques
- travailler autant que faire ce peut en partenariat, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, avec les établissements culturels gérés par la Ville dont la Coopérative fait partie
- contribuer par son action, à lutter contre toutes les exclusions et les discriminations notamment sociales et culturelles et favoriser par la même un processus d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté.

2 - <u>Missions demandées à l'exploitant</u> :

La Coopérative de Mai comprend une grande salle de 1500 places debout ou 850 assises, un club de 450 places, un hall d'accueil, des bureaux, des espaces techniques, des loges, un catering, un bar.

L'exploitation de la Coopérative se fait aux risques et périls du Délégataire qui s'engage à acquitter toutes les dépenses d'exploitation et les charges en résultant sans aucune exception ni réserve et à garantir la Ville de toute réclamation qui pourrait lui être adressée à l'occasion de l'exploitation de la SMAC.

La Ville verse au délégataire une compensation financière destinée à financer le coût des services publics non commerciaux de la SMAC et les sujétions de service public qui lui son imposés par la Ville :

1) POLITIQUE TARIFAIRE :

Le délégataire doit établir un projet favorisant l'accès de la Coopérative de Mai au plus grand nombre dans le cadre d'une politique tarifaire attractive et ciblée notamment en direction :

- Des jeunes publics
- Des étudiants et scolaires
- Des demandeurs d'emplois et personnes relevant des minima sociaux
- Des comités d'entreprises
- Des associations

2) DIFFUSION :

La programmation artistique définit l'identité du lieu. Elle doit par sa diversité participer à la politique d'élargissement des publics souhaité par la Ville. Le délégataire doit proposer une programmation musicale régulière et éclectique. Les artistes programmés seront aussi bien des artistes locaux émergents que des artistes de renommé nationale et internationale.

Le Délégataire s'engage à respecter l'ensemble des obligations ou préconisations imposées par le label « SMAC » délivré par le ministère de la Culture.

Le délégataire s'engage à assurer lui-même la production de la majorité des concerts diffusés dans l'équipement (grande salle et club). Il doit préciser le budget annuel qui sera consacré à ses productions (uniquement acquisitions des prestations artistiques).

Le délégataire doit coproduire chaque année des concerts en liaison avec des associations musicales clermontoises.

Le délégataire s'engage à produire des manifestations gratuites.

3) ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES LOCAUX :

La politique d'accompagnement et de production développée vis-à-vis des artistes issus de la scène musicale locale demeure l'une des principales priorités de la Ville.

Le délégataire doit accompagner le développement professionnel des groupes et artistes locaux par une programmation régulière. Il s'engage à mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'émergence et la professionnalisation des groupes locaux sachant que :

- tous les groupes ou collectifs musicaux diffusés sont rémunérés
- les premières parties et les concerts gratuits sont réservés en priorité aux artistes de la scène musicale clermontoise
- des groupes bénéficient chaque année de mesures d'accompagnement spécifiques notamment par le biais :

 - d'une information générale sur l'environnement des musiques actuelles

 - de répétitions sur scène , un suivi et encadrement

 - d'une aide à la conception des dossiers de communication

 - d'un relais pour faciliter une diffusion dans le réseau des SMAC

Une part significative de la diffusion doit être consacrée à la promotion et à la découverte de formations musicales régionales.

L'exploitant devra favoriser la mise en place de résidences pour les artistes issus de la scène locale et développer des échanges avec les autres salles françaises.

4) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES :

Le délégataire doit contribuer activement au développement des musiques actuelles sur la ville de Clermont-Ferrand .Il s'engage dans cette optique à :

- proposer régulièrement à la collectivité des actions visant à favoriser le développement des musiques actuelles
- mettre en œuvre des actions vis-à-vis de tous les publics afin de leur faire découvrir cette culture musicale
- soutenir les initiatives locales dans le domaine des musiques actuelles
- conseiller ou représenter la Ville dans le domaine des musiques actuelles dès que cette dernière lui demande
- développer une véritable politique de proximité à destination des quartiers par des rencontres, des échanges, des concerts gratuits
- mettre en œuvre au sein de l'établissement un espace d'information facilement accessible
- développer un site internet dédié à la SMAC et à la présentation des ses actions (concerts , tarifs, activités , dispositifs d'accompagnement…)

3 – <u>Mode de calcul de la compensation financière municipale</u>

Parmi les missions assignées au délégataire, la Ville prendra en compte toutes celles qui contribuent au développement territorial pour apporter un soutien spécifique. Un quart du volume d'activités de la Coopérative (incluant l'utilisation des locaux et la mobilisation du personnel) devra être consacré à ces missions. La compensation financière accordée par la Ville devra elle-même représenter 25 % du budget global de la structure.

Dans la mesure où d'autres collectivités territoriales souhaiteraient accompagner ces missions spécifiques, elles pourraient passer convention avec la Ville qui reverserait leur participation financière au délégataire.

4 - <u>Durée du contrat de délégation</u>

Le contrat de délégation est conclu pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2008.

<u>D E L I B E R A T I O N</u>

La proposition de Monsieur Olivier BIANCHI, mise aux voix, est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 février 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint chargé de la Politique Culturelle

Olivier BIANCHI